



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieillely : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET François : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieillely : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T. MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004342

Rapport n°8.9 - Convention de participation aux travaux de réfection de voirie aux Auxons

Convention de participation aux travaux de réfection de voirie aux Auxons

Rapporteurs : Denis JACQUIN et Frank LAIDIÉ, Conseillers communautaires
Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022	Montant du budget Eau 2018 : 54 000 €
« SUBVENTIONS VERSEES »	Montants du budget Assainissement 2018 : 185 000 €
Budgets annexes Eau et Assainissement	Montant de l'opération : 97 000€
Sous réserve de vote de la DM2 2018	

Résumé :

Le SIAC avait initié les travaux de renouvellements des réseaux humides sur le lotissement du Grand Bois aux Auxons. Par voie conventionnelle, la commune et le SIAC, avaient défini les modalités de la participation financière aux travaux de réfection de voirie. Après transfert de compétence, la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement a achevé les travaux et souhaite conventionner avec la commune des Auxons afin d'arrêter le montant de la participation financière.

Le SIAC avait initié fin 2017 les travaux de renouvellements des réseaux humides sur le lotissement du Grand Bois aux Auxons. Il s'agit d'un lotissement aux aménagements anciens et déjà dégradés. La nature même des travaux ne pouvait que dégrader davantage la voirie. Plutôt que de réaliser une réfection limitée à la seule emprise des travaux de réseau, le SIAC a préféré proposer de mettre à disposition de la commune, l'argent qu'il y aurait consacré afin qu'elle puisse réaliser un projet plus global de réaménagement. Cet accord s'est conclu sous la forme d'une convention datée du 6 décembre 2017 en précisant les grands principes.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à la prise de compétences de la CAGB, la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement a repris la responsabilité des travaux et souhaite conventionner avec la commune des Auxons pour arrêter le montant de cette participation financière à 97 000 €HT, répartie à hauteur de 80 000 €HT pour le budget de l'assainissement et de 17 000 € pour le budget de l'eau.

Pour rappel, le marché de travaux s'élève à 1 034 926,22 €HT.

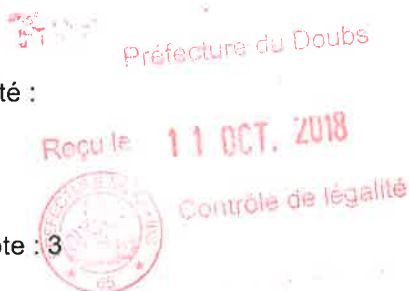
MM. J. CANAL et S. RUTKOWSKI (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'opportunité de conventionner avec la commune des Auxons pour une participation financière aux travaux de réfection de la voirie du lotissement du Grand Bois,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 3



Pour extrait conforme.

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par le Conseil de communauté en date du 27 septembre 2018, ci-dessous dénommée « la CAGB » d'une part,

Et,

La Commune des Auxons, représentée par Monsieur Serge RUTKOWSKI, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la commune des Auxons » d'autre part,

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon (SIAC) a réalisé initié fin 2017 le programme de renouvellement des réseaux humides du lotissement du Grand Bois. Une délibération du SIAC signée le 27 décembre 2017 par son président, définissait les modalités de la participation financière du syndicat aux travaux de réaménagement du lotissement après travaux.

Par arrêté Préfectoral du 24 novembre 2017, la communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) exerce à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place du SIAC, les compétences Eau et Assainissement. Ces transferts ont rendu caduques certaines des dispositions de la délibération.

La CAGB, conformément à l'esprit de cette délibération, se propose de mettre à disposition de la commune des Auxons, le montant de 97 000,00 €HT, montant qu'elle aurait dû consacrer aux réfections de chaussée rendues nécessaires par les travaux de réseaux, si la commune n'avait pas souhaité procéder au réaménagement du lotissement.

Les modalités de cette participation financière fait l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CAGB aux travaux de réaménagement de la voirie du lotissement du grand Bois aux Auxons, suite à la réalisation de travaux de réseaux.

Article 2 - Versement de la participation

La CAGB versera l'intégralité de la participation à la commune des Auxons à l'issue de la réception des travaux de la commune. Le montant de 97 000 €HT proviendra à hauteur de 17 000 €HT, du budget eau et de 80 000 €HT, du budget assainissement.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de visa par le contrôle de légalité de la Préfecture. Elle prend fin avec la réception des travaux et le versement de la participation.

Article 4 - Modalités de résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations issues des présentes, la convention sera résiliée de plein droit après l'adresse par voie de lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante d'une mise en demeure de se conformer aux engagements pris dans un délai de trente jours demeurée infructueuse.

Article 5 - Litige

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable au règlement de tout différend qui les opposerait dans le cadre des présentes.

En cas d'échec, les tribunaux de Besançon seront seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Pour la Commune des Auxons,
Le Maire,

Serge RUTKOWSKI

Pour la CAGB,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET